

Année universitaire 2012-2013

LICENCE PROFESSIONNELLE
Dénomination nationale
Commerce
Spécialité
Technico-commercial en milieu industriel

Cadre réglementaire : Arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000397481&fastPos=2&fastReqId=1596952311&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

ANNUALISATION : SEMESTRE 1 + SEMESTRE 2 = 60 crédits

Unités d'enseignements	Crédits	Coefficients	1 ^{ère} session : nature et poids des épreuves (E, O ; CC, CT)
UE1 : Maîtrise de l'environnement économique et juridique	12	12	
Economie et organisation de l'entreprise		4	CC écrit et/ou oral
Gestion		4	CC écrit et/ou oral
Environnement juridique de l'entreprise		4	CC écrit et/ou oral
UE2 : Maîtrise des techniques d'expression et de communication	12	12	
Techniques d'expression et de communication professionnelle		4	CC écrit et/ou oral
Techniques de l'information et de la communication appliquées au métier		4	CC écrit et/ou oral
Anglais technique et commercial		4	CC écrit et/ou oral
UE3 : Maîtrise du métier	16	16	
Marketing des produits industriels		5	CC écrit et/ou oral
Négociation en milieu industriel		6	CC écrit et/ou oral
Génie industriel et veille technologique		5	CC écrit et/ou oral
UE4 : Projets	5	5	
Projets tuteurés		5	CC + rapport écrit + soutenance orale
UE5 : Activités professionnelles	15	15	
Activités en entreprise ou stage		15	CC + rapport écrit + soutenance orale

Est-il prévu une 2nde session ? : NON

Traitement de l'absence à une épreuve d'examen :

Toute absence à un contrôle des connaissances entraîne la note zéro à ce contrôle.

Règles particulières :

Existe-t-il des notes-seuils ? **OUI**, uniquement pour l'obtention du diplôme (voir ci-dessous)

Mode d'obtention du diplôme de licence professionnelle :

*La moyenne des notes des différentes unités d'enseignement, pondérées par les coefficients, doit être au moins égale à 10/20.

*La moyenne des notes du projet tutoré et du stage, pondérées par les coefficients, doit être au moins égale à 10/20.

Mode d'attribution de la mention du diplôme de licence professionnelle :

La mention attribuée résulte de la moyenne des notes des différentes unités d'enseignement, pondérées par les coefficients.

Seuils des mentions attribuées (*à modifier si différents des seuils indiqués ci-dessous*) :

*Mention « Passable » : $10/20 \leq \text{Note} < 12/20$

*Mention « Assez Bien » : $12/20 \leq \text{Note} < 14/20$

*Mention « Bien » : $14/20 \leq \text{Note} < 16/20$

*Mention « Très Bien » : $\text{Note} \geq 16/20$